

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30160**

Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Productions végétales (fiche nationale)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Université du Havre, Aix-Marseille Université, Université d'Angers, Université de Bretagne Occidentale - Brest, Université Grenoble Alpes, Université Claude Bernard - Lyon 1, Université de Reims Champagne-Ardenne, Université Paul Sabatier - Toulouse 3, Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (AGROCAMPUS OUEST)	Recteur de l'académie, Chancelier des universités ; Président de l'Université accréditée pour délivrer le diplôme., Directeur de l'établissement

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Réalisation de rapports sur l'état des productions végétales
- Assistance à la conduite de projet
- Protection des végétaux contre les agents pathogènes et nuisibles
- Maîtrise de la réglementation en vigueur
- Conseiller et assister techniquement les professionnels de l'agriculture
- Excellente maîtrise des techniques agricoles
- Faire des propositions pour améliorer les productions végétales
 - Rendre compte de l'avancement d'une production de végétaux
- Améliorer le rendement d'une production végétale grâce à des mesures correctives
- Apporter les corrections nécessaires pour répondre aux normes de qualité et d'hygiène
- Piloter la gestion de la qualité et ses différents acteurs impliqués dans le processus de production
- Maîtriser et réaliser les différentes opérations unitaires et des paramètres technologiques associés
 - Appliquer les normes de qualité et d'hygiène
 - Maîtriser les techniques d'analyse permettant d'évaluer la qualité d'un produit agroalimentaire
 - Gérer la mise en place d'une norme (IFS, ISO, BRC) (la gestion du personnel, le système documentaire, l'audit).
- Appréhender les éléments en lien avec le développement durable en agriculture
 - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
 - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation.
 - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
 - Développer une argumentation avec esprit critique.
 - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
 - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère.
 - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
 - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
 - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
 - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
 - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
 - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
 - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

Dans certains établissements, d'autres compétences spécifiques peuvent permettre de décliner, préciser ou compléter celles proposées dans le cadre de la mention au niveau national. Pour en savoir plus se reporter au site de l'établissement.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- A-01 : Culture et production animale, chasse et services annexes
- A-02 : Sylviculture et exploitation forestière
- Chargé / Chargée de mission en agriculture

- Chargé / Chargée d'études agricoles
- Chargé / Chargée d'études en développement agricole
- Animateur / Animatrice agricole
- Chef de culture
- Conseiller agricole
- Agent technique agricole
- Contrôleur de culture

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

A1302 : Contrôle et diagnostic technique en agriculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances, compétences et blocs de compétences constitutifs du diplôme. Ces éléments sont appréciés soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Concernant l'évaluation des blocs de compétences, chaque certificateur accrédité met en œuvre les modalités qu'il juge adaptées : rendu de travaux, mise en situation, évaluation de projet, etc. Ces modalités d'évaluation peuvent être adaptées en fonction du chemin d'accès à la certification : formation initiale, VAE, formation continue.

Chaque ensemble d'enseignements à une valeur définie en crédits européens (ECTS). Pour l'obtention du grade de licence, une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits ECTS.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 30160 - Usages numériques	<ul style="list-style-type: none"> · Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 30160 - Exploitation de données à des fins d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> · Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation. · Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. · Développer une argumentation avec esprit critique.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 30160 - Expression et communication écrites et orales	<ul style="list-style-type: none"> · Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. · Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. · Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 30160 - Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> · Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. · Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. · Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. · Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 30160 - Gestion et adaptation des processus de production	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte de l'avancement d'une production de végétaux • Améliorer le rendement d'une production végétale grâce à des mesures correctives • Apporter les corrections nécessaires pour répondre aux normes de qualité et d'hygiène • Piloter la gestion de la qualité et ses différents acteurs impliqués dans le processus de production • Maîtriser et réaliser les différentes opérations unitaires et des paramètres technologiques associés
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 30160 - Application de la réglementation du secteur en matière de : qualité, hygiène, sécurité et environnement	Appliquer les normes de qualité et d'hygiène
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 30160 - Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils.	Maîtriser les techniques d'analyse permettant d'évaluer la qualité d'un produit agroalimentaire
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 30160 - Maîtrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer la mise en place d'une norme (IFS, ISO, BRC) (la gestion du personnel, le système documentaire, l'audit). • Appréhender les éléments en lien avec le développement durable en agriculture
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 30160 - Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	<ul style="list-style-type: none"> · Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder. · Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte. · Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X	Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements

Après un parcours de formation continue	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Composition définie par le Code de l'éducation : article L613-4 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Aix-Marseille Université, arrêté du : 06/11/2013 Université d'Angers, arrêté du : 17/07/2017 Université de Bretagne Occidentale - Brest, arrêté du : 25/07/2017 Université Grenoble Alpes, arrêté du : 11/07/2016 Université du Havre, arrêté du : 09/05/2017 Université Claude Bernard - Lyon 1, arrêté du : 01/06/2016 Université de Reims Champagne-Ardenne, arrêté du : 02/10/2013 Université Paul Sabatier - Toulouse 3, arrêté du : 01/06/2016 Agrocampus Ouest, arrêté du : 03/07/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

- Décret VAE - Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
- Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Autres sources d'information :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

[Agrocampus Ouest](#)

[Aix-Marseille Université](#)

[Université d'Angers](#)

[Université de Bretagne Occidentale - Brest](#)

[Université Grenoble Alpes](#)

[Université du Havre](#)

Université Claude Bernard - Lyon 1

Université de Reims Champagne-Ardenne

Université Paul Sabatier - Toulouse 3

Lieu(x) de certification :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Historique de la certification :